

<p>ACHATS CENTRAUX HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET TECHNOLOGIQUES</p> <p>Hôpital Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre</p> <p>Tél : 01 53 14 69 00 Tél : 01 53 14 69 99</p>	<p><b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b></p> <p><b>n°25-014</b></p> <p><b>Procédure : Appel d'offres ouvert</b></p>
--	---

Objet : Prestations de sécurité générale, de surveillance, de télésurveillance et de sécurité incendie pour le compte des six groupes hospitalo-universitaires, de divers établissements hospitaliers, d'instituts et organismes de formation, de services centraux et généraux et du siège de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (AP-HP).

Date limite pour toute question : 27/01/2025 à 16:00

Date limite de remise des candidatures et des offres : 17/02/2025 à 16:00

Ce document comprend 18 pages

Ce document comprend 3 annexes.

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 1 sur 18

# SOMMAIRE

<b>1. Contenu des marchés</b>	<b>3</b>
1.1 Objet	3
1.2 Organisation de l'achat	3
1.2.1 Forme des marchés	3
1.2.2 Allotissement	3
1.3 Durée	3
1.4 Prix	4
1.4.1 Forme des prix	4
1.4.2 Typologie des prix	4
1.4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement	4
<b>2. Modalités de la consultation</b>	<b>4</b>
2.1 Choix de la procédure de passation	4
2.2 Date limite de remise des candidatures et des offres	4
2.3 Variante	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Délai de validité des candidatures et des offres	5
2.6 Modification du dossier de consultation	5
2.7 Groupement de candidats	5
2.8 Sous-traitance	5
2.9 Visite des locaux des candidats par les experts désignés par ACHAT	6
<b>3. Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre</b>	<b>6</b>
3.1 Conditions de langue	6
3.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	6
3.2.1 Situation juridique	7
3.2.2 Capacité	7
3.3 Offre technique et financière	8
3.3.1 Documents obligatoires	8
3.3.2 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	9
3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées	9
<b>4. Conditions d'envoi et de remise des plis</b>	<b>10</b>
<b>5. Sélection des candidatures et analyse des offres</b>	<b>12</b>
5.1 Sélection des candidatures	12
5.2 Analyse des offres	13
<b>6. Notification des résultats</b>	<b>14</b>
<b>7. Avances</b>	<b>15</b>
<b>8. Voies de recours</b>	<b>15</b>
<b>9. Renseignements complémentaires</b>	<b>15</b>

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 2 sur 18

# 1. Contenu des marchés

## 1.1 Objet

La présente consultation a pour objet des services courants.

Les marchés ont pour objet les prestations de sécurité générale, de surveillance, de télésurveillance et de sécurité incendie pour le compte des six groupes hospitalo-universitaires, de divers établissements hospitaliers, d'instituts et organismes de formation, de services centraux et généraux et du siège de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (AP-HP).

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans les cahiers des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

## 1.2 Organisation de l'achat

### 1.2.1 Forme des marchés

Les présents marchés sont conclus sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires au sens des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

### 1.2.2 Allotissement

Les prestations sont réparties en quatre lots définis comme suit :

Numéro du lot	Objet
01	Prestations de sécurité générale, de surveillance et d'intervention humaine
02	Prestations de télésurveillance
03	Prestations de sécurité incendie
04	Prestations de sécurité générale et de sécurité incendie pour les établissements de l'AP-HP dans lesquels ces missions peuvent être mutualisées, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Les offres des candidats sont appréciées lot par lot.

Un opérateur économique peut être déclaré attributaire de la totalité des lots.

Les marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres feront l'objet d'une procédure distincte par groupe hospitalo-universitaire ou groupe de sites d'un Groupe hospitalo-universitaire, sans possibilité d'allotissement par site.

## 1.3 Durée

Les accords-cadres sont conclus pour une période de 48 mois allant de la date du 01/07/2025 jusqu'au 30/06/2029.

Toutefois, les marchés subséquents conclus avant la date d'échéance des accords-cadres demeurent exécutoires au-delà du terme d'application des accords-cadres, dans la limite de 12 mois après la date de fin d'exécution des accords-cadres.

Les accords-cadres sont résiliables sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, 6 mois avant leur date de fin.

Si l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris décide de procéder à la résiliation des accords-cadres, elle le notifiera aux titulaires par lettre de la Directrice d'ACHAT en recommandé avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date effective de résiliation.

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 3 sur 18

## **1.4 Prix**

### **1.4.1 Forme des prix**

Tous les lots sont à prix plafonds unitaires pour l'ensemble des prestations listées au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum.

Pour chacun des lots, les Titulaires s'engagent pour le montant maximum défini par 300% de leur offre valorisée sur la durée maximale de l'accord-cadre.

### **1.4.2 Typologie des prix**

Les prix sont révisables au sens des articles R2112-15 à R2112\_18 du Code de la Commande publique et dans les conditions déterminées par le CCAP.

### **1.4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'exécution du marché sera financée par le budget des hôpitaux, des pôles d'intérêt commun et directions du Siège concernés.

Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie.

Conformément à l'article R. 2112-5 du Code de la Commande Publique, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP.

## **2. Modalités de la consultation**

### **2.1 Choix de la procédure de passation**

La présente consultation est mise en œuvre sous la forme suivante : Appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique à hauteur de 100 % des montants contractualisés.

### **2.2 Date limite de remise des candidatures et des offres**

La date limite de remise des plis est fixée au **17 février 2025 à 16h00**.

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnelle à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

### **2.3 Variante**

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 4 sur 18

## **2.4 Prestations supplémentaires éventuelles**

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

## **2.5 Délai de validité des candidatures et des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## **2.6 Modification du dossier de consultation**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP dans le cadre de l'offre proposée.

Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres et des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.7 Groupement de candidats**

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article « Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre ».

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en cliquant sur l'item « Outils informatiques ».

## **2.8 Sous-traitance**

**Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :**

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 5 sur 18

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- L'assurance du sous-traitant ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

Pour rappel, conformément à l'article 4.7.3 du CCTP relatif aux lots 01 & 02 et à l'article 4.7.3 du CCTP relatif au lot 03, le périmètre des prestations confiées au sous-traitant est limité dans les conditions suivantes :

	<b>Lots 01 &amp; 02</b>	<b>Lot 03</b>	<b>Lot 04</b>
<b>Prestations pouvant être confiées au sous-traitant</b>	Mise à disposition des personnels suivants : Agents de prévention et de sûreté (APS), APS Cynophiles, APS Vidéo et Opérateur de centre d'hypervision	Mise à disposition d'agents de sécurité SSIAP1	Conformément à l'article 3 du CCTP relatif au lot 04, les dispositions relatives à la sous-traitance prévues aux lots 01 et 03, sont applicables à ce lot.
<b>Prestations essentielles ne pouvant en aucune manière faire l'objet de sous-traitance</b>	Mise à disposition des personnels suivants : Responsable de centre d'hypervision, Chef(fe)(s) d'équipes, Chef(fe)(s) de poste, Chef(fe)(s) d'exploitation.	Mise à disposition de chef(fe)(s) d'équipes de sécurité incendie SSIAP 2	

## **2.9 Visite des locaux des candidats par les experts désignés par ACHAT**

Le candidat doit autoriser l'accès éventuel de son site aux experts désignés par ACHAT après le dépôt des offres.

Pour l'ensemble des lots, la visite des locaux des candidats ne sera réalisée que sur demande d'ACHAT.

Dans l'hypothèse où cette disposition serait mise en œuvre, ACHAT fixera les rendez-vous avec l'ensemble des candidats répondant aux exigences minimales de candidature définies à l'article 3.2.2 du présent Règlement de consultation. En cas de groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement fera l'objet d'une visite distincte.

La visite a lieu à l'adresse de l'antenne Île-de France (ou département limitrophe) indiquée par le candidat dans le cadre réponse technique qu'il aura fourni dans son offre, entre le 31/03/2025 et le 10/04/2025. Les dates et heures de rendez-vous sont fixées par ACHAT et communiquées aux candidats par le biais de la plateforme PLACE.

La visite des locaux consiste en un audit de terrain ayant pour objectif de vérifier et évaluer la cohérence entre les moyens présentés dans l'offre techniques des candidats et les éléments présentés dans les locaux des candidats.

Cet audit de terrain pourra conduire les experts désignés par ACHAT à confirmer ou minorer la note attribuée aux candidats sur le critère n°2 « Valeur technique », voire à déclarer une offre techniquement non conforme, dans les conditions prévues à l'article 5.2 du présent document.

## **3. Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre**

### **3.1 Conditions de langue**

**La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.**

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

### **3.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :**

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces suivantes :

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page <b>6</b> sur <b>18</b>

### 3.2.1 Situation juridique

- **Formulaire DC1 ou équivalent** : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- **Formulaire DC2 ou équivalent** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- **Agrément CNAPS pour les lots 01, 02 & 04** : Photocopie de l'agrément CNAPS ou récépissé préfectoral de demande d'autorisation de fonctionnement (sous réserve de production de cet agrément au moment de la notification de l'accord-cadre) ;
- **Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés** : Si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
- **Attestation de régularité du candidat établi ou domicilié à l'étranger vis-à-vis de ses salariés** : Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents ;
- **Attestation fiscale** : L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n-1 par le comptable public ou équivalent ;
- **Attestation de vigilance** : L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF mentionnant que le candidat est à jour de ses obligations sociales à la date d'exigibilité de la dernière période traitée, ou équivalent ;
- **Attestation Russie (voir annexe 2)** : Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis à vis de la Russie

### 3.2.2 Capacité

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- **Attestation d'assurance** : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- **Déclaration de bilan** : Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- **Déclaration d'effectifs** : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Références de service ou fournitures similaires** : Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Titre d'études et titres professionnels** : Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- **Certificats de qualifications professionnelles** : Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 7 sur 18

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis à l'exclusion des dénominations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidatures, ces documents doivent être fournis dans les délais impartis par le RPA et indiqués dans la demande de complément de candidature.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espdl/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

### **3.3 Offre technique et financière**

#### **3.3.1 Documents obligatoires**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un acte d'engagement (AE) par lot** : Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- **Un bordereau des prix unitaires (BPU) par lot** ;
- **Cadre de réponse technique (CRT)** dûment renseigné et signé, et ne comportant aucun renvoi à un mémoire technique ;
- **Acceptation des cahiers des clauses administratives et techniques particulières (voir annexe 3)** ;
- **Présentation du candidat** ;
- **Plan de continuité d'activité** ;
- **Exemple de plan de prévention** ;
- **Imprimé DC4 ou équivalent** en cas de sous-traitance (date et signature électroniques obligatoires).

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page <b>8</b> sur <b>18</b>

La production des documents listées ci-dessus dûment complétés conditionnent la validité de l'offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désignés

**Le candidat est tenu de respecter la présentation des bordereaux de prix unitaires (BPU) définies par l'administration. Tout ajout, modification ou suppression entraînera l'élimination du candidat.**

La signature des documents ci-dessus est souhaitée dès le dépôt des plis, cependant l'absence ou l'invalidité de la signature constatée lors de l'ouverture des plis n'est pas éliminatoire. En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Dans le cas de groupement de candidats, l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

### **3.3.2 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP**

- **Extrait du Kbis ou équivalent** datant de moins de trois mois à la date d'envoi de la candidature, ainsi que la composition du capital ;
- **Relevé d'identité bancaire (RIB) ;**
- **Facture vierge** (les conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues) ;
- **Manuel Qualité**, si la société est certifiée selon la norme ISO 9001.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés contribue à la validité de l'offre. La faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R 2152-2 du Code de la commande publique, est laissée à la discrétion de l'administration.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

### **3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées**

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés : :

- « **Candidature** » comprenant les éléments demandés à l'article relatif aux « éléments nécessaires à la sélection des candidatures »
- « **Offre technique et financière** » comprenant les éléments demandés à l'article relatifs aux « éléments nécessaires au choix de l'offre ».

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

#### **L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE**

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- Acte d'engagement ;
- Annexes financières ;
- Cadre de réponse technique.

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement).

#### **Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage**

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 9 sur 18

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

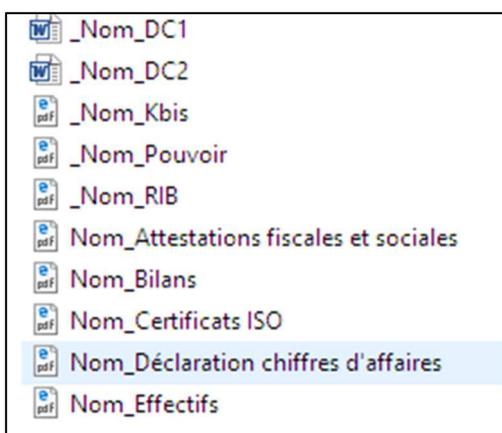
- la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du \_ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

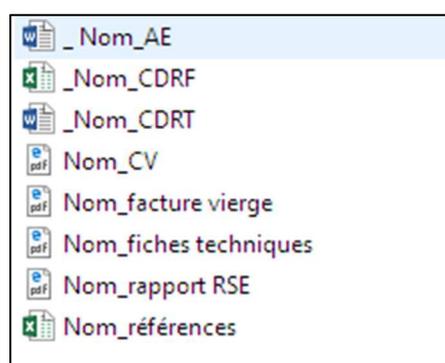
- l'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- le CDRF
- le CDRT
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :



- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre :



## 4. Conditions d'envoi et de remise des plis

**La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page <b>10</b> sur <b>18</b>

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique\\_2](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page <b>11</b> sur <b>18</b>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

**Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.**

### **Copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**ACHAT**  
**CHU de Bicêtre**  
**Bâtiment Pierre Lasjaunias – Porte 77**  
**78 rue du Général Leclerc**  
**94270 LE KREMLIN-BICETRE**  
*(Cf. annexe jointe – plan d'accès)*

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

## **5. Sélection des candidatures et analyse des offres**

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

### **5.1 Sélection des candidatures**

Les candidatures sont appréciées selon les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat.

#### **Niveaux spécifiques minimaux exigés :**

- **Capacité financière :**  
Pour chaque candidat, le montant prévisionnel annuel de l'accord-cadre ne pourra dépasser 50% du chiffre d'affaires de l'année antérieure de la société. En cas de groupement, les chiffres d'affaires des cotraitants présentés dans le dossier de candidature sont pris en compte.
- **Durée d'établissement :**  
Pour l'ensemble des lots, le candidat devra être établie sur le marché de la sécurité privée depuis 3 ans minimum.
- **Effectifs salariés du candidat :**

<b>Lot</b>	<b>Effectif minium exigé</b>
01 – Prestations de sécurité générale, de surveillance et d'intervention humaine	400 agents de prévention et de sécurité (APS)
02 – Prestations de télésurveillance	Aucune exigence minimale
03 – Prestations de sécurité incendie	200 agents de service de sécurité incendie (SSIAP)

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page <b>12</b> sur <b>18</b>

Lot	Effectif minimum exigé
04 – Prestations de sécurité générale et de sécurité incendie pour les établissements de l'AP-HP dans lesquels ces missions peuvent être mutualisées, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)	150 agents de sécurité (APS et SSIAP)

Les effectifs des cotraitants et sous-traitants présentés dans le dossier de candidature sont pris en compte.

## 5.2 Analyse des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

**Pour les lots 01 et 04**, les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

<b>Critère n° 1 : Prix</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère n° 2 : Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
Sous-critère n°1 - Moyens humains affectés aux prestations	35 %
Sous-critère n°2 - Organisation opérationnelle des prestations	50 %
Sous-critère n°3 - Gestion des situations de crise	15 %
<b>Critère n° 3 : Développement durable</b>	<b>10 %</b>
Sous-critère n°1 - Démarche environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations	30 %
Sous-critère n°2 - Démarche sociale dans le cadre de l'exécution des prestations	70 %

**Pour les lots 02 et 03**, les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

<b>Critère n° 1 : Prix</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère n° 2 : Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
Sous-critère n°1 - Moyens humains affectés aux prestations	40 %
Sous-critère n°2 - Organisation opérationnelle des prestations	60 %
<b>Critère n° 3 : Développement durable</b>	<b>10 %</b>
Sous-critère n°1 - Démarche environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations	30 %
Sous-critère n°2 - Démarche sociale dans le cadre de l'exécution des prestations	70 %

### Précisions sur l'analyse des offres :

Dans le cadre de l'analyse des offres présentées par les candidats, la Directrice d'ACHAT se réserve la possibilité d'auditer les candidats.

Conformément à l'article 2.9 relatif à la visite des locaux des candidats par les experts désignés par ACHAT, l'audit de terrain pourra conduire les experts désignés par ACHAT à confirmer ou minorer la note attribuée aux candidats sur le critère n°2 « Valeur technique », voire à déclarer une offre techniquement non conforme, dans les conditions suivantes.

L'audit consistera en la vérification de la cohérence entre les éléments présentés par le candidat dans son offre technique et les éléments présentés sur le terrain. L'évaluation de la cohérence entre l'offre technique et l'audit se fera la façon suivante :

AP-HP RC.14 17/07/2023	Consultation n°25-014 Dernière mise à jour du : 10/01/2025	ACHAT Page 13 sur 18
------------------------------	---	-------------------------

Conclusion de l'audit de terrain	Impact sur la note au critère n°2 « Valeur technique »
<b>Cohérence très satisfaisante</b> au regard de la grille d'analyse technique et de l'offre du candidat.	<b>Confirmation</b>
<b>Cohérence satisfaisante</b> au regard de la grille d'analyse technique et de l'offre du candidat avec <u>un élément incohérent pouvant être précisé</u> en préalable à la mise en place de prestations.	<b>Minoration de 0,25 point</b>
<b>Cohérence moyennement satisfaisante</b> : au regard de la grille d'analyse technique et de l'offre du candidat <u>avec deux éléments incohérents pouvant être précisés</u> en préalable à la mise en place de prestations.	<b>Minoration de 0,50 point</b>
<b>Cohérence peu satisfaisante</b> au regard de la grille d'analyse technique et de l'offre du candidat avec <u>trois éléments incohérents pouvant être précisés</u> en préalable à la mise en place de prestations	<b>Minoration de 0,75 point</b>
<b>Cohérence insatisfaisante</b> au regard de la grille d'analyse technique et de l'offre du candidat, avec <u>plus de trois éléments incohérents pouvant être précisés</u> en préalable à la mise en place de prestations	<b>Minoration de 1,00 point</b>
<b>Cohérence très insatisfaisante</b> au regard de la grille d'analyse technique et de l'offre du candidat, <u>avec plus de trois éléments incohérents et dont au moins un ne pouvant être précisé</u> en préalable à la mise en place de prestations.	<b>Offre déclarée techniquement non conforme</b>

**Pour tous les lots, toute note inférieure à 12/20 au critère n°2 « Valeur Technique » est éliminatoire.**

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant.

**Il retient les 10 offres économiquement les plus avantageuses, les mieux classées.**

Les offres sont examinées lot par lot.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

## 6. Notification des résultats

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

**Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses**

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 14 sur 18

## **annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché.**

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

## **7. Avances**

Le Titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement. Le versement est conditionné par la transmission d'une garantie à première demande. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Pour cette consultation, l'option A du CCAG est retenue. Le taux de l'avance est fixé à :

- 30 % pour les petites et moyennes entreprises ;
- 5 % pour les entreprises qui ne sont pas PME.

L'avance est versée et remboursée suivant les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le remboursement de l'avance commencera lorsque le montant des prestations exécutées atteindra soixante-cinq pour cent (65 %) du montant initial du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux travaux exécutés directement par le Titulaire et, à ceux exécutés par chaque sous-traitant déclaré à paiement direct dans l'Acte d'Engagement.

Les modalités de détermination du montant des avances et des remboursements s'appliquent alors respectivement au montant des travaux exécutés directement par le Titulaire et par chaque sous-traitant dans les douze mois suivant la notification du marché.

## **8. Voies de recours**

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès de :

Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

## **9. Renseignements complémentaires**

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le **27/01/2025 à 16h00** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

AP-HP RC.14 17/07/2023	Consultation n°25-014 Dernière mise à jour du : 10/01/2025	ACHAT Page <b>15</b> sur <b>18</b>
------------------------------	---	---------------------------------------



## Annexe 2. Attestation RUSSIE

(A remplir et à signer obligatoirement par le candidat)

ACHATS CENTRAUX HOTELIERS,  
ALIMENTAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES  
Hôpital Bicêtre  
78, rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin Bicêtre  
Tél. : 01 53 14 69 00  
Fax : 01 53 14 69 99

Identification du candidat

Muriel BROSSARD-LAHMY  
Directrice  
Tel : 01.53.14.69.61  
Secr :01.53.14.69.60

### ATTESTATION

Date : .....

**Je soussigné, (préciser : nom, prénom, fonction),**

**représentant légal de la société (préciser : nom de la société)**

(cocher la case utile)

- Candidate à l'attribution du marché issu de la consultation n° 25-014 relative aux prestations de sécurité générale, de surveillance, télésurveillance et sécurité incendie pour le compte des six groupes hospitalo-universitaires, de divers établissements hospitaliers, d'instituts et organismes de formation, de services centraux et généraux et du siège de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (AP-HP) publiée par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;
- Agissant en qualité de sous-traitant de l'entreprise ..... candidate à l'attribution du marché issu de la consultation n° 25-014 relative aux prestations de sécurité générale, de surveillance, télésurveillance et sécurité incendie pour le compte des six groupes hospitalo-universitaires, de divers établissements hospitaliers, d'instituts et organismes de formation, de services centraux et généraux et du siège de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (AP-HP) publiée par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

### **Déclare sur l'honneur :**

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

**Date et signature de la personne habilitée**

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 17 sur 18

### Annexe 3. Acceptation des cahiers des clauses administratives et techniques particulières

*(A remplir et à signer obligatoirement par le candidat)*



ASSISTANCE  
PUBLIQUE



HÔPITAUX  
DE PARIS

#### Acceptation des cahiers des clauses particulières de la consultation n°25-014 :

Prestations de sécurité générale, de surveillance, de télésurveillance et de sécurité incendie pour le compte des six groupes hospitalo-universitaires, de divers établissements hospitaliers, d'instituts et organismes de formation, de services centraux et généraux et du siège de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (AP-HP).

Je, soussigné (*préciser : nom, prénom, fonction*),

#### Atteste, pour le compte de la société :

Candidate à l'attribution du marché issu de la consultation n° 25-014 :

*(cocher les cases utiles)*

- 01 – Prestations de sécurité générale, de surveillance et d'intervention humaine
- 02 – Prestations de télésurveillance
- 03 – Prestations de sécurité incendie
- 04 – Prestations de sécurité générale et de sécurité incendie pour les établissements de l'AP-HP dans lesquels ces missions peuvent être mutualisées, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

#### Avoir pris connaissance et accepter les dispositions des documents suivants :

- ➔ Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes, notamment, la charte de bon usage du système d'information et la politique générale de sécurité de l'information de l'AP-HP ;
- ➔ Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes.

Date :

Nom – Prénom :

Signature et cachet de la personne habilitée à engager l'entreprise :

AP-HP	Consultation n°25-014	ACHAT
RC.14 17/07/2023	Dernière mise à jour du : 10/01/2025	Page 18 sur 18